



BELGIQUE



Légende
Hauturs maximales des bâtiments

- Hauturs spécifiques
- Voir règlement écrit
- Non réglementé
- 9 m
- 12 m
- 15 m
- 18 m
- 20 m
- 21 m
- 27 m
- 30 m
- 50 m
- Limite communale

Avertissement

Les dispositions relatives à la hauteur des constructions ne sont pas applicables aux constructions relevant de la destination d'équipements d'intérêt collectif et service publics.
Les hauteurs sont mesurées à partir du niveau de l'axe de la voie.

Sources des données:
D'GIP Cadastre
CUD PLUHD

Communauté Urbaine de Dunkerque
Parc de la Mer - BP 9530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Tel. 03 20 82 70 00



**Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Habitat-Déplacement**

PLAN DES HAUTEURS DE BATIMENTS

Ghyvelde

Plan 2/2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communal en date du 19 décembre 2022
Portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement.

Dunkerque, le 19 décembre 2022
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Marial BEYAERT

